

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

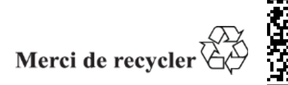
J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le trente-sixième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe), qui porte sur la période du 23 août au 22 septembre 2016.

En ce qui concerne la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne, aucun progrès n'a été réalisé. Je prends note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'insécurité sur le terrain empêche toujours les représentants de la République arabe syrienne et du secrétariat de l'OIAC d'accéder au dernier hangar et aux deux installations hors sol fixes.

Pour ce qui est de la déclaration initiale de la République arabe syrienne et des rapports présentés ultérieurement, le Directeur général a reçu, depuis ma précédente lettre (S/2016/748), une réponse à la lettre qu'il avait adressée à l'Autorité nationale syrienne, dans laquelle il exhortait la République arabe syrienne à apporter des explications scientifiquement et techniquement plausibles en réponse à une liste de questions concernant différents aspects de son programme d'armes chimiques. À cet égard, je note que la République arabe syrienne a répondu à certaines des questions posées mais que le secrétariat de l'OIAC a l'intention d'en envoyer d'autres.

C'est avec une grande inquiétude que je me vois à nouveau forcé de rappeler les allégations persistantes faisant état de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne; l'érosion apparente du tabou lié à leur utilisation dans ce conflit me préoccupe tout autant. On ne saurait tolérer plus longtemps que les normes internationales soient ainsi enfreintes, et les responsables de ces violations doivent en répondre. Je note que le Directeur général de l'OIAC a envoyé une équipe à Damas du 4 au 9 septembre 2016, qui continue à recueillir et à étudier toutes les informations disponibles concernant les récentes allégations.

Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a présenté son troisième rapport au Conseil de sécurité le 24 août 2016 (S/2016/738/Rev.1), en application de la résolution 2235 (2015). Le groupe de direction y recommandait de poursuivre les enquêtes menées sur trois affaires : Kafr Zeïta (18 avril 2014), Qaminas (16 mars 2015) et Binnich (24 mars 2015). Au cours de la période à l'examen, le Mécanisme a continué d'enquêter sur ces trois affaires et a notamment reçu et analysé





différentes informations telles que des données scientifiques qui avaient été demandées avant la présentation du rapport.

Le 15 septembre 2016, j'ai dit au Conseil de sécurité que le Mécanisme avait besoin de davantage de temps pour achever son rapport. Au vu de ces circonstances exceptionnelles, le Conseil a approuvé la demande et accordé jusqu'au 31 octobre. Le Mécanisme prévoit de présenter au Conseil le 21 octobre son quatrième et dernier rapport, qui comprendra l'évaluation du groupe de direction ainsi que les conclusions concernant les trois dernières affaires.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

Annexe

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 août 2016 au 22 septembre 2016 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC M 34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission d'établissement des faits »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.

4. Le présent rapport mensuel, le trente-sixième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 août au 22 septembre 2016.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 24 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Toutefois, la situation précaire sur le plan de la sécurité ne permet toujours pas un accès sans danger, aussi bien pour la République arabe syrienne en vue de la destruction du dernier hangar pour avions, qui est fin prêt à recevoir les charges

explosives, que pour le Secrétariat, pour confirmer l'état des deux installations hors sol fixes;

b) Le 14 septembre 2016, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son trente-quatrième rapport mensuel (EC-83/P/NAT.3 du 14 septembre 2016) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. Comme il a été signalé précédemment, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant la décision EC-81/DEC.4 du Conseil exécutif

7. Soucieux de progresser dans le règlement des questions en suspens relatives à la déclaration de la République arabe syrienne, le 27 juillet 2016, le Directeur général a adressé une lettre au Chef de l'Autorité nationale syrienne dans laquelle la République arabe syrienne était instamment priée de fournir des explications scientifiquement et techniquement plausibles sur une liste de questions liées aux divers aspects de son programme d'armes chimiques.

8. La réponse de la République arabe syrienne a été reçue le 31 août 2016 et fournissait certaines informations sur les questions soulevées dans la lettre du Directeur général. Le Secrétariat rédige actuellement une autre lettre destinée à la République arabe syrienne dans laquelle figurent des questions complémentaires.

Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

9. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties à La Haye de ses activités.

10. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Ressources supplémentaires

11. Comme il a été signalé précédemment, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission d'établissement des faits et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, des accords de contribution d'un montant total de 7,8 millions d'euros avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suède, la Suisse et l'Union européenne. Des promesses de contribution d'autres bailleurs de fonds ont été faites et sont actuellement en cours de traitement.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

12. La Mission d'établissement des faits a continué de recueillir et d'étudier toutes les informations disponibles sur les récentes allégations d'utilisation d'armes chimiques, en particulier sur trois incidents allégués dans les gouvernorats syriens d'Alep et d'Idlib. Dans le cadre de ses travaux, la Mission d'établissement des faits continuera de s'appuyer sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015), ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU.

13. Comme il a été signalé précédemment, le Secrétariat a reçu le 16 août 2016 une note verbale de la République arabe syrienne demandant au Directeur général d'envoyer une équipe pour enquêter sur un incident allégué. En réponse à cette demande, une équipe a été envoyée du 4 au 9 septembre 2016 à Damas, où une documentation lui a été remise et où elle a mis sous scellés 19 échantillons provenant du site de l'incident allégué. L'équipe étudie actuellement la documentation en vue d'entreprendre une nouvelle enquête dans un proche avenir.

14. Dans une lettre en date 30 août 2016 adressée au Directeur général, le Chef du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a présenté le troisième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint et a demandé à ce que le Conseil en soit informé. Le rapport a été soumis au Conseil de sécurité de l'ONU le 24 août 2016 conformément à la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, et a depuis été mis à la disposition du Conseil en vertu du paragraphe 11 de cette résolution.

Conclusion

15. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur l'application de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et sur les activités de la Mission d'établissement des faits, de même que sur la destruction et la vérification du dernier hangar pour avions, la confirmation de l'état des deux installations hors sol fixes et les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.